

## LES EMPLOYEURS DES SALARIÉS INTERMITTENTS DU SPECTACLE AU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2015

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2015, 47 000 employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage emploient au moins un salarié intermittent du spectacle. La masse salariale augmente significativement sur un an.

***Avertissement** : Le champ d'analyse est restreint aux employeurs des salariés intermittents du spectacle. Les employeurs relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage dès lors qu'ils emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle au cours de la période considérée (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle). Ces employeurs peuvent être classés en deux catégories selon leur activité principale :*

- *Si le spectacle constitue leur activité principale ou leur objet (exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attractions ; production de spectacles ; diffusion de spectacles...), ils sont identifiés comme employeurs des secteurs professionnels du spectacle.*
- *Si le spectacle vivant ne constitue ni leur activité principale, ni leur objet, ils sont identifiés comme employeurs hors secteurs professionnels du spectacle.*

### AU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2015, UNE MASSE SALARIALE EN FORTE HAUSSE ALORS QUE L'ACTIVITÉ N'AUGMENTE QUE TRÈS LÉGÈREMENT

Sur un an, le nombre d'employeurs et le nombre de contrats de travail restent stables tandis que le nombre de salariés augmente très légèrement (0,6%). Le volume d'heures travaillées progresse de façon plus marquée (+2,7%) et la masse salariale augmente fortement avec +5,9% sur un an (cf. tableau 1).

**Tableau 1 – Les employeurs d'intermittents du spectacle**

	Janv à Mars 2014	Avr à Juin 2014	Juil à Sept 2014	Oct à Déc 2014	Janv à Mars 2015	Évolution annuelle 1er trimestre 2014 au 1er trimestre 2015 (en %)
Nombre d'employeurs	47 360	54 826	52 812	55 117	47 409	0,1
Nombre de salariés	159 760	172 712	170 460	177 111	160 790	0,6
Masse salariale (en milliers d'euros)	573 270	692 180	707 161	819 086	606 848	5,9
Volume d'heures travaillées (en milliers)	24 940	29 816	29 302	33 486	25 620	2,7
Nombre de contrats de travail (en milliers)	1 009	1 154	964	1 171	1 011	0,2

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

## LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS CONCENTRENT 95,1% DE LA MASSE SALARIALE

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2015, les secteurs professionnels regroupent 22 000 employeurs, soit 45,7% de l'ensemble des employeurs des salariés intermittents. Ils sont cependant à l'origine de plus de 90% de l'activité : ils versent 95,1% de la masse salariale totale pour 92,4% du volume total d'heures travaillées. Au 1<sup>er</sup> trimestre 2015, 92,0% des salariés intermittents du spectacle ont travaillé pour ces employeurs<sup>1</sup>.

Sur un an, la progression la plus prononcée concerne la masse salariale (+6,2%). D'une manière générale, les évolutions sont plus marquées que pour l'ensemble des employeurs (cf. tableau 2).

**Tableau 2 – Les employeurs des secteurs professionnels**

	Janv à Mars 2014	Avr à Juin 2014	Juil à Sept 2014	Oct à Déc 2014	Janv à Mars 2015	Évolution annuelle 1er trimestre 2014 au 1er trimestre 2015 (en %)
<b>Nombre d'employeurs</b>	21 579	22 566	21 398	22 570	21 684	0,5
<b>Nombre de salariés</b>	146 526	158 675	157 563	164 020	147 861	0,9
<b>Masse salariale (en milliers d'euros)</b>	543 690	652 778	666 318	782 863	577 258	6,2
<b>Volume d'heures travaillées (en milliers)</b>	22 998	27 273	26 583	31 229	23 684	3,0
<b>Nombre de contrats de travail (en milliers)</b>	888	997	784	1 027	891	0,3

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Au sein des employeurs des secteurs professionnels, il est possible de distinguer, selon l'activité de l'établissement dans la Nomenclature d'activité française (Naf 2008) :

- les employeurs relevant du champ spectacle parmi lesquels les employeurs dont l'activité relève du champ de l'audiovisuel et ceux relevant du champ du spectacle vivant ;
- les employeurs « hors champ spectacle ».

### Au sein du champ spectacle, le nombre d'employeurs croît de 1,0% en un an

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2015, 94,5% des employeurs des secteurs professionnels appartiennent au champ spectacle. Parmi eux, 66,5%, soit 14 000 employeurs, exercent au sein du spectacle vivant, le reste (6 000 employeurs) exerçant dans l'audiovisuel (cf. tableau 3).

Sur un an, le nombre d'employeurs des secteurs professionnels augmente de 0,5%. La hausse concerne plus particulièrement le secteur du spectacle vivant (+1,3%) tandis que le secteur de l'audiovisuel connaît une hausse très modérée (+0,3%).

Au sein du spectacle vivant, la progression est portée uniquement par le secteur des « arts du spectacle vivant » (+1,9%) qui concentre 87,2% des employeurs du spectacle vivant.

La hausse très modérée du nombre d'employeurs dans le secteur de l'audiovisuel recouvre des évolutions contrastées : hausse de 5,1% dans la « distribution, projection, édition phonographique » et de 2,0% dans la « radio et télédiffusion », baisse dans la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation » (-0,5%). Le secteur de la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation » concentre 82,7% des employeurs de l'audiovisuel.

<sup>1</sup> Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

**Tableau 3 - Évolution du nombre d'employeurs des secteurs professionnels selon le secteur d'activité**

Secteur d'activité	Janv à Mars 2014	Avr à Juin 2014	Juil à Sept 2014	Oct à Déc 2014	Janv à Mars 2015	Évolution annuelle 1er trimestre 2014 au 1er trimestre 2015 (en %)
<b>Spectacle vivant</b>	<b>14 233</b>	<b>14 924</b>	<b>14 064</b>	<b>14 937</b>	<b>14 416</b>	<b>1,3</b>
9001Z - Arts du spectacle vivant	12 345	12 967	12 217	13 041	12 574	1,9
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 438	1 498	1 442	1 443	1 407	- 2,2
9004Z - Gestion de salles de spectacles	450	459	405	453	435	- 3,3
<b>Audiovisuel</b>	<b>6 046</b>	<b>6 252</b>	<b>6 074</b>	<b>6 344</b>	<b>6 065</b>	<b>0,3</b>
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	801	862	819	887	842	5,1
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	5 041	5 179	5 038	5 241	5 015	- 0,5
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	204	211	217	216	208	2,0
<b>Total champ spectacle</b>	<b>20 279</b>	<b>21 176</b>	<b>20 138</b>	<b>21 281</b>	<b>20 481</b>	<b>1,0</b>
<b>Total hors champ spectacle</b>	<b>1 300</b>	<b>1 390</b>	<b>1 260</b>	<b>1 289</b>	<b>1 203</b>	<b>- 7,5</b>
<b>Ensemble</b>	<b>21 579</b>	<b>22 566</b>	<b>21 398</b>	<b>22 570</b>	<b>21 684</b>	<b>0,5</b>

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

### La masse salariale augmente de 6,2% en un an

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2015, le champ spectacle concentre 97,6% de la masse salariale versée aux salariés intermittents par les employeurs des secteurs professionnels. Ce trimestre, les versements atteignent 577,3 millions d'euros, en augmentation de 6,2% en un an (cf. tableau 4).

Cette hausse est induite principalement par le secteur de l'audiovisuel en progression de 7,4% en un an, le spectacle vivant affichant une hausse plus modérée avec +4,0% en un an

La progression de la masse salariale versée dans le secteur du spectacle vivant résulte d'évolutions disparates : hausse dans les « arts du spectacle vivant » (+5,2%) et les « activités de soutien au spectacle vivant » (+3,1%), baisse dans la « gestion de salles de spectacles » (-7,0%).

Les secteurs en augmentation concentrent 93,3% de la masse salariale versée au sein du spectacle vivant.

L'audiovisuel regroupe 60,5% de la masse salariale versée pour 28,0% des employeurs au sein des secteurs professionnels. A l'inverse, le spectacle vivant concerne 66,5% des employeurs pour 37,1% de la masse salariale versée.

**Tableau 4 - Évolution de la masse salariale versée par les employeurs des secteurs professionnels selon le secteur d'activité (en milliers d'euros)**

Secteur d'activité	Janv à Mars 2014	Avr à Juin 2014	Juil à Sept 2014	Oct à Déc 2014	Janv à Mars 2015	Évolution annuelle 1er trimestre 2014 au 1er trimestre 2015 (en %)
<b>Spectacle vivant</b>	<b>205 983</b>	<b>233 632</b>	<b>208 929</b>	<b>270 626</b>	<b>214 260</b>	<b>4,0</b>
9001Z - Arts du spectacle vivant	161 304	182 771	163 855	216 849	169 730	5,2
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	29 318	35 067	34 011	35 814	30 240	3,1
9004Z - Gestion de salles de spectacles	15 361	15 794	11 064	17 962	14 289	- 7,0
<b>Audiovisuel</b>	<b>325 168</b>	<b>403 098</b>	<b>443 938</b>	<b>493 975</b>	<b>349 236</b>	<b>7,4</b>
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	6 393	6 941	6 495	8 442	7 640	19,5
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	278 876	354 806	392 029	442 391	303 140	8,7
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	39 899	41 351	45 414	43 142	38 456	- 3,6
<b>Total champ spectacle</b>	<b>531 151</b>	<b>636 730</b>	<b>652 867</b>	<b>764 600</b>	<b>563 496</b>	<b>6,1</b>
<b>Total hors champ spectacle</b>	<b>12 539</b>	<b>16 048</b>	<b>13 451</b>	<b>18 262</b>	<b>13 762</b>	<b>9,8</b>
<b>Ensemble</b>	<b>543 690</b>	<b>652 778</b>	<b>666 318</b>	<b>782 863</b>	<b>577 258</b>	<b>6,2</b>

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

### Le volume d'heures augmente de 3,0% en un an

Le volume de travail des salariés intermittents au sein des secteurs professionnels atteint 24 millions d'heures au 1<sup>er</sup> trimestre 2015. Il augmente de 3,0% en un an. Cette hausse est portée par le champ spectacle, qui concentre 96,9% des heures travaillées. En un an, le volume de travail progresse de 1,5% pour le spectacle vivant et de 4,6% pour l'audiovisuel (cf. tableau 5).

La hausse dans le secteur de l'audiovisuel recouvre des évolutions contrastées : baisse dans la « radio et télédiffusion » (-4,8%), hausse très forte dans la « distribution, projection, édition phonographique » (+17,0%) et plus modérée dans la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation » (+5,7%). Les secteurs en hausse regroupent 88,4% des heures travaillées dans l'audiovisuel.

La hausse dans le secteur du spectacle vivant recouvre des évolutions disparates : hausse très modérée dans les « arts du spectacle vivant » (+1,9%) et moins modérée dans les « activités de soutien au spectacle vivant » (+3,3%), baisse dans la « gestion de salles de spectacles » (-5,5%). Les secteurs en hausse concentrent 92,5% des heures travaillées dans le spectacle vivant.

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2015, le volume de travail est assez proche entre l'audiovisuel et le spectacle vivant (respectivement 49,2% et 47,7% des heures travaillées des secteurs professionnels pour chacun de ces deux domaines).

S'agissant des employeurs et de la masse salariale, la répartition entre audiovisuel et spectacle vivant est beaucoup plus marquée :

- En termes d'employeurs, le spectacle vivant est prépondérant (66,5%).
- En termes de masse salariale, l'audiovisuel est prédominant (60,5%).

**Tableau 5 - Évolution du volume d'heures de travail des employeurs des secteurs professionnels selon le secteur d'activité (en milliers d'heures)**

Secteur d'activité	Janv à Mars 2014	Avr à Juin 2014	Juil à Sept 2014	Oct à Déc 2014	Janv à Mars 2015	Évolution annuelle 1er trimestre 2014 au 1er trimestre 2015 (en %)
<b>Spectacle vivant</b>	<b>11 125</b>	<b>12 783</b>	<b>11 183</b>	<b>14 135</b>	<b>11 294</b>	<b>1,5</b>
9001Z - Arts du spectacle vivant	8 821	10 141	8 932	11 358	8 992	1,9
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 409	1 724	1 629	1 746	1 456	3,3
9004Z - Gestion de salles de spectacles	895	918	622	1 030	845	-5,5
<b>Audiovisuel</b>	<b>11 131</b>	<b>13 512</b>	<b>14 561</b>	<b>16 078</b>	<b>11 648</b>	<b>4,6</b>
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	283	325	282	347	331	17,0
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	9 427	11 721	12 716	14 216	9 964	5,7
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	1 421	1 467	1 563	1 516	1 354	-4,8
<b>Total champ spectacle</b>	<b>22 256</b>	<b>26 296</b>	<b>25 744</b>	<b>30 213</b>	<b>22 942</b>	<b>3,1</b>
<b>Total hors champ spectacle</b>	<b>742</b>	<b>977</b>	<b>839</b>	<b>1 016</b>	<b>742</b>	<b>0,1</b>
<b>Ensemble</b>	<b>22 998</b>	<b>27 273</b>	<b>26 583</b>	<b>31 229</b>	<b>23 684</b>	<b>3,0</b>

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2015, malgré un nombre d'employeurs en très légère hausse (+0,5%), la masse salariale a augmenté fortement (+6,2%) en lien avec la hausse du nombre d'heures travaillées (+3,0%).

## LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS REPRÉSENTENT 54,3% DES EMPLOYEURS ET 4,9% DE LA MASSE SALARIALE

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2015, les 26 000 employeurs hors secteurs professionnels représentent 54,3% du total des employeurs. Ils emploient 20,8% des salariés intermittents du spectacle<sup>2</sup>. Ils versent 4,9% de la masse salariale totale pour 7,6% du volume total d'heures travaillées (cf. tableau 6).

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2015, le nombre d'employeurs, le nombre de salariés, le volume d'heures travaillées et le nombre de contrats sont en très légère baisse (-0,2% et -0,3% pour le volume d'heure). La masse salariale stagne sur un an.

**Tableau 6 – Les employeurs hors secteurs professionnels**

	Janv à Mars 2014	Avr à Juin 2014	Juil à Sept 2014	Oct à Déc 2014	Janv à Mars 2015	Évolution annuelle 1er trimestre 2014 au 1er trimestre 2015 (en %)
<b>Nombre d'employeurs</b>	25 781	32 260	31 414	32 547	25 725	- 0,2
<b>Nombre de salariés</b>	33 535	40 571	35 901	36 963	33 465	- 0,2
<b>Masse salariale (en milliers d'euros)</b>	29 580	39 402	40 843	36 223	29 590	0,0
<b>Volume d'heures (en milliers)</b>	1 942	2 543	2 719	2 258	1 936	- 0,3
<b>Nombre de contrats de travail</b>	120 593	157 757	180 558	143 776	120 388	- 0,2

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

### Un tiers des employeurs hors secteurs professionnels exercent leur activité dans le domaine associatif

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2015, deux secteurs d'activité regroupent à eux seuls plus de la moitié des employeurs hors secteurs professionnels : les « activités des organisations associatives » (33,4%) et les employeurs « particuliers » (21,0%).

La baisse de 0,2% du nombre d'employeurs sur un an (cf. tableau 7) est portée principalement par les diminutions du nombre des « employeurs particuliers » (-1,9%) et des employeurs des « organisations associatives » (-0,8%).

**Tableau 7 – Évolution du nombre d'employeurs hors secteurs professionnels selon le secteur d'activité**

Secteur d'activité (*)	Janv à Mars 2014	Avr à Juin 2014	Juil à Sept 2014	Oct à Déc 2014	Janv à Mars 2015	Évolution annuelle 1er trimestre 2014 au 1er trimestre 2015 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	8 665	10 393	9 577	10 928	8 599	- 0,8
Employeurs "particuliers"	5 493	8 241	8 623	5 887	5 391	- 1,9
Hébergement et restauration (55, 56)	2 616	3 358	4 555	2 976	2 582	- 1,3
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	2 218	2 388	2 625	3 401	2 276	2,6
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	2 143	2 279	1 592	3 747	2 111	- 1,5
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 168	1 314	1 005	1 354	1 285	10,0
Enseignement (85)	990	1 298	607	1 042	1 059	7,0
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	110	153	126	136	111	--- (**)
Autres secteurs d'activité	2 378	2 836	2 704	3 076	2 311	- 2,8
<b>Total</b>	<b>25 781</b>	<b>32 260</b>	<b>31 414</b>	<b>32 547</b>	<b>25 725</b>	<b>- 0,2</b>

(\*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

(\*\*) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

### La masse salariale stagne sur un an

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2015, la masse salariale versée aux salariés intermittents par les employeurs hors secteurs professionnels atteint 29,6 millions d'euros, en stagnation sur un an (cf. tableau 8).

Cette stagnation est portée par des évolutions contrastées parmi les différents secteurs : la masse salariale du secteur des « activités des organisations associatives » qui représente 29,4% de la masse

<sup>2</sup> Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

salariale hors secteurs professionnels est en stagnation, celle des « employeurs particuliers », des « autres secteurs d'activité » et de l'« hébergement médico-social et social » sont en baisse sur un an (respectivement -9,7%, -7,5% et -6,0%) et celle des « activités sportives, récréatives et de loisirs » et de l'« enseignement » sont en forte hausse (respectivement +10,8% et +9,1%).

**Tableau 8 – Évolution de la masse salariale versée par les employeurs hors secteurs professionnels selon le secteur d'activité (en milliers d'euros)**

Secteur d'activité (*)	Janv à Mars 2014	Avr à Juin 2014	Juil à Sept 2014	Oct à Déc 2014	Janv à Mars 2015	Évolution annuelle 1er trimestre 2014 au 1er trimestre 2015 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	8 716	12 895	14 721	11 651	8 719	0,0
Employeurs "particuliers"	1 921	3 374	3 740	2 106	1 735	- 9,7
Hébergement et restauration (55, 56)	4 404	4 988	7 043	4 786	4 456	1,2
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	7 294	8 910	7 691	8 077	7 498	2,8
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	1 160	1 159	694	2 010	1 090	- 6,0
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 057	1 350	1 233	1 391	1 171	10,8
Enseignement (85)	1 491	1 912	1 110	1 585	1 627	9,1
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	86	163	140	109	100	--- (**)
Autres secteurs d'activité	3 452	4 651	4 471	4 508	3 194	- 7,5
<b>Total</b>	<b>29 580</b>	<b>39 402</b>	<b>40 843</b>	<b>36 223</b>	<b>29 590</b>	<b>0,0</b>

(\*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

(\*\*) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Hors secteurs professionnels, les employeurs « particuliers » représentent 21,0% des employeurs pour 5,9% de la masse salariale versée. A l'inverse, l'administration regroupe 8,8% des employeurs pour 25,3% de la masse salariale versée.

#### Le nombre d'heures travaillées diminue de 0,3% en un an

Le volume de travail atteint 1,9 million d'heures au 1<sup>er</sup> trimestre 2015, en baisse de 0,3% sur un an. Cette évolution annuelle s'explique par la diminution observée dans le secteur des « autres secteurs d'activité » (-7,1%) et dans le secteur des « employeurs particuliers » (-6,4%).

**Tableau 9 – Évolution du volume d'heures de travail des employeurs hors secteurs professionnels selon le secteur d'activité (en milliers d'heures)**

Secteur d'activité (*)	Janv à Mars 2014	Avr à Juin 2014	Juil à Sept 2014	Oct à Déc 2014	Janv à Mars 2015	Évolution annuelle 1er trimestre 2014 au 1er trimestre 2015 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	575	841	976	723	569	- 1,0
Employeurs "particuliers"	160	252	271	171	149	- 6,4
Hébergement et restauration (55, 56)	362	405	575	372	361	- 0,2
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	406	488	426	436	417	2,9
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	76	77	48	121	71	- 5,9
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	68	87	83	83	74	8,5
Enseignement (85)	91	118	68	95	102	12,6
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	7	12	10	7	7	--- (**)
Autres secteurs d'activité	199	264	262	249	185	- 7,1
<b>Total</b>	<b>1 942</b>	<b>2 543</b>	<b>2 719</b>	<b>2 258</b>	<b>1 936</b>	<b>- 0,3</b>

(\*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

(\*\*) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Olivier RODRIGUEZ  
Département Observatoire de l'emploi

# ANNEXE MÉTHODOLOGIQUE

## 1. CHAMP

Le champ de cette publication porte sur les employeurs qui relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage et qui emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle).

## 2. DEFINITIONS

### Les employeurs d'intermittents du spectacle

Les annexes 8 et 10 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage relatives à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage sont applicables aux employeurs procédant à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet est le spectacle, notés employeurs des secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Centre de Recouvrement. Les secteurs d'appartenance de ces employeurs sont limitativement définis selon le code de la Nomenclature d'Activités Française (NAF) : édition de l'enregistrement sonore, production cinématographique et audiovisuelle, diffusion de programmes de télévision ou de radio, production de spectacles vivants ou réalisation de prestations techniques pour la création de spectacles vivants.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet n'est pas le spectacle et les groupements d'artistes amateurs bénévoles, notés employeurs hors secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Guso (Guichet unique du spectacle occasionnel).

Le Guso est un dispositif permettant aux organisateurs de spectacles vivants concernés de se libérer auprès d'un seul organisme habilité par arrêté, de l'ensemble des déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi, sous contrat à durée déterminée, d'artistes et de techniciens du spectacle, ainsi que du paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales s'y rapportant. Cette procédure simplifiée permet d'effectuer les déclarations et de payer les cotisations et contributions aux six organismes de recouvrement partenaires du Guso que sont :

- Les Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales (URSSAF) ou les Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) pour les départements d'outre-mer;
- L'Unédic;
- AUDIENS, représentant l'IRPS, l'IRCPS et l'IPICAS;
- La Caisse des Congés Spectacles (CCS);
- Le Fonds d'assurance formation des activités du spectacle (AFDAS);
- Le Centre médical de la Bourse (CMB).

### Les salariés intermittents du spectacle

Les salariés du spectacle concernés par ces annexes sont :

- Les ouvriers et techniciens du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée exerçant l'une des fonctions limitativement énumérées dans la liste jointe à l'annexe 8 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage (article 1er § 4 de l'annexe 8).
- Les artistes du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée tels que définis à l'article L. 762-1 du code du travail (article 1er § 4 de l'annexe 10).

### Les employeurs du champ spectacle

L'activité de l'établissement employeur identifié par les codes NAF suivants permet de circonscrire le champ spectacle :

Spectacle vivant :

9001Z	Arts du spectacle vivant
9002Z	Activités de soutien au spectacle vivant
9004Z	Gestion de salles de spectacles

Audiovisuel :

5911A	Production de films et de programmes pour la TV
5911B	Production de films institutionnels
5911B	Production de films cinématographiques
5912Z	Postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels
5913A	Distribution de films cinématographiques
5913B	Edition et distribution vidéo
5914Z	Projection de films cinématographiques
5920Z	Enregistrement sonore et édition musicale
6010Z	Edition et diffusion de programmes radio
6020A	Edition de chaînes généralistes
6020B	Edition de chaînes thématiques

Le « hors champ spectacle » comprend les activités restantes regroupées par codes NAF A88 ou NAF 2008 comme les activités des organisations associatives (NAF A88 94), l'hébergement & la restauration (NAF A88 55,56), l'administration (NAF A88 84)...etc.

La distinction entre « champ spectacle » et « hors champ spectacle » ne recouvre pas exactement la distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels », même si les champs sont très proches.

Plus précisément, la distinction « champ spectacle » et « hors champ spectacle » se fonde strictement sur le code NAF de l'employeur.

La distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels » est une distinction opérationnelle liée au recouvrement des cotisations (par le Centre de Recouvrement ou par le Guso) selon l'application des textes réglementaires ; cette distinction ne dépend pas uniquement du code NAF de l'employeur mais dépend également de l'objet du contrat

### 3. SOURCES

Les employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 sont tenus de procéder aux déclarations nominatives mensuelles liées à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée, soit par une Attestation d'Employeur Mensuelle (AEM), soit par une Déclaration Unique Simplifiée (DUS) s'ils relèvent du champ d'application du Guso.

Ces déclarations contiennent des éléments d'identification du salarié, de l'employeur, du contrat de travail ainsi que des rémunérations et contributions dues.

Elles sont gérées dans deux bases opérationnelles différentes : ATE pour les Attestations d'Employeurs Mensuelles et Guso pour les Déclarations Uniques Simplifiées.

Les données brutes présentées dans cette note sont élaborées à partir de ces deux sources.

Toutes les données sont établies à partir des informations déclarées pour les contrats de travail effectués au cours de la période considérée.

### 4. METHODE DE CALCUL DES INDICATEURS

Le nombre d'employeurs : il est calculé sur la base du SIRET pour les employeurs professionnels et sur la base de l'identifiant interne unique de l'employeur attribué par Pôle emploi. En effet, certains employeurs du champ Guso, comme les particuliers et certaines associations, n'ont pas de SIRET.

Sont comptabilisés tous les employeurs ayant employé au moins un intermittent du spectacle au cours de la période considérée.



Le nombre de salariés : il est calculé sur la base de l'identifiant individuel NIR. Sont comptabilisés tous les salariés intermittents du spectacle ayant eu au moins un contrat de travail au cours de la période considérée et ayant été déclarés par un employeur relevant du champ professionnel ou du Guso.

Au sein de chaque catégorie d'employeurs (secteurs professionnels, hors secteurs professionnels), un salarié n'est comptabilisé qu'une seule fois, même s'il a travaillé pour plusieurs employeurs au cours de la période considérée.

Les salariés travaillant, au cours de l'année pour les deux catégories d'employeurs sont comptabilisés pour l'une et l'autre catégorie.

En revanche, lorsqu'on dénombre le nombre total de salariés intermittents du spectacle, sans distinction de la catégorie d'employeurs, les salariés ne sont comptabilisés qu'une seule fois même s'ils ont travaillé pour des employeurs de catégories différentes.

La masse salariale : La notion de masse salariale retenue dans cette note correspond aux salaires, déclarés et versés par les employeurs au titre des contrats de travail exécutés au cours de la période considérée. Il s'agit des salaires bruts avant abattement pour frais professionnels.

---

#### POUR EN SAVOIR PLUS

[contact\\_DSEE.0014@pole-emploi.fr](mailto:contact_DSEE.0014@pole-emploi.fr)

[www.pole-emploi.org](http://www.pole-emploi.org)

Pôle emploi, 1 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris cedex 20

**Directeur de publication**

Jean BASSÈRES

**Directeur de la rédaction**

Stéphane DUCATEZ

**Réalisation**

Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

